



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

Cabinet

Metz, le 30/01/2023

Tél : 03-87-38-63-71

Mél : ce.ia57-cab@ac-nancy-metz.fr

1, rue Wilson
BP 31044
57036 METZ Cedex 1

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de Moselle

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs et d'école

sous couvert de

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Evaluation des écoles

Dans le cadre de la loi pour l'école de la confiance est institué un protocole lié à l'évaluation des écoles dont la finalité est l'amélioration du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'école. Cette évaluation a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école. Pour la directrice ou le directeur, il s'agit d'une aide au pilotage pédagogique de l'école.

La campagne des évaluations externes pour le 1^{er} degré débute en cette année scolaire 2022-2023. Les écoles ou regroupements d'écoles identifiés pour cette année scolaire figurent dans le corpus documentaire (annexe 1).

Afin de vous accompagner dans la compréhension de la démarche d'évaluation, une réunion d'information sera organisée par l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de votre circonscription.

Les étapes de l'évaluation

L'évaluation d'école est composée de deux étapes successives :

- une auto-évaluation menée par l'ensemble des acteurs de l'établissement,
- une évaluation externe menée par trois ou quatre évaluateurs.

Des expérimentations ont eu lieu au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 permettant ainsi au Conseil d'Évaluation de l'École de fixer un cadre général. Ce cadre précise les finalités et le déroulement de l'auto-évaluation et de l'évaluation externe (annexe 2). Des outils d'aide à l'auto-évaluation sont également proposés (annexe 3 et annexes 4).

Les spécificités du cadre d'évaluation du 1^{er} degré

L'auto-évaluation

L'auto-évaluation peut mobiliser **l'ensemble des acteurs** : enseignants, AESH, personnels de la collectivité dont les ATSEM, parents d'élèves, élèves et partenaires participant de manière importante à la vie de l'école le cas échéant.

L'auto-évaluation peut également **porter sur les activités périscolaires** qui sont en lien direct avec le temps scolaire (temps d'accueil du matin avant la classe, temps méridien, temps d'étude ou d'accueil après la classe lorsqu'ils existent).

Les maires seront informés par un courrier de l'IA-DASEN de la mise en place de l'évaluation afin qu'ils puissent donner leur accord pour la participation des personnels municipaux ou territoriaux placés sous leur autorité.

L'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription peut aider à la conception de l'auto-évaluation en amont de celle-ci mais il ne peut pas prendre part au dispositif d'évaluation.

Par contre, l'Inspecteur de l'Education Nationale comme le maire seront destinataires du rapport d'auto-évaluation (présenté en conseil d'école) puis du rapport d'évaluation également présenté en conseil d'école.

La constitution des équipes d'évaluation

Les équipes d'évaluateurs externes sont composées de trois ou quatre évaluateurs pilotés par un Inspecteur de l'Education nationale du 1^{er} degré. Ce dernier prendra contact avec les écoles ou regroupements concernés durant la phase d'auto-évaluation.

Le calendrier de mise en œuvre :

- Temps 1 - février : Information et accompagnement de la démarche par les Inspecteurs de l'Education nationale de la circonscription.
- Temps 2 - mars/avril : Auto-évaluation des écoles et remontées des rapports d'auto-évaluation (annexe 5) aux pilotes des groupes d'évaluateurs externes.
- Temps 3 - avril/mai/juin : Evaluations externes des écoles.

Le pilote du groupe d'évaluateurs externes programmera en concertation avec les directeurs une visite dans l'école puis un temps de restitution des premières conclusions du rapport d'auto-évaluation.

L'évaluation externe prend appui sur l'auto-évaluation pour valoriser les réussites, les priorités définies au niveau de l'école et réfléchir ensemble aux points d'amélioration.

En accord avec l'Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription, les équipes, dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service (108 heures, journée de solidarité...) pourront solliciter un crédit de 6h pour conduire la phase d'auto-évaluation et participer à celle de restitution.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et sur celle de votre équipe et, par avance, vous remercie de votre engagement quotidien au service de la réussite des élèves.

Le Directeur Académique des services de
l'Éducation Nationale de Moselle



Olivier COTTET

Annexes :

Annexe 1 : liste des écoles ou regroupements concernés par une évaluation d'école pour l'année scolaire 2022/2023

Annexe 2 : Le cadre de l'évaluation des écoles et ses annexes

Annexe 3 : Les boîtes à outils CEE

Annexes 4.1, 4.2 et 4.3 : Les questionnaires CEE

Annexe 5 : Le rapport d'auto-évaluation